

Commission Administrative Paritaire Départementale du 19 mai 2009

Déclaration de Louis BERNABEU, élu du personnel du SNUDI-FO 13

Force Ouvrière tient à réaffirmer son attachement au paritarisme et au respect des délibérations des instances paritaires.

Ces instances n'ont qu'un caractère consultatif mais comment le gouvernement et l'administration peuvent-ils encore parler de « dialogue social » ou d'attachement au travail avec les organisations syndicales, si ces instances et leurs délibérations sont sans cesse bafouées.

A niveau départemental, nous avons dénoncé la remise en cause du tableau d'avancement des enseignants issu de la CAPD du 3 février 2009.

C'est de nouveau le cas avec les départs en stages spécialisés décidés en CAPD le 14 mars 2009 puisque les stages option F sont annulés.

Nous sommes dans ces instances pour représenter et défendre les droits et intérêts des personnels. C'est pourquoi nous demandons le maintien de tous les départs en stage prévus et décidés lors de la CAPD du 14 mars 2009.

Concernant le mouvement des personnels :

Le ministre a décidé de modifier, par une note de service, publiée au BO du 6 novembre 2008, les procédures de mutation des personnels au prétexte d'améliorer la dite « mobilité » des personnels.

Nous avons caractérisé cette note comme un coup de force contre le paritarisme, les prérogatives des élus du personnel et les garanties collectives des personnels en matière de mouvement. Force est de constater que toutes les observations et problèmes soulevés par le syndicat qui nous ont amenés à demander le retrait de cette note et des nouvelles règles départementales qui en découlent, se trouvent confirmés.

Déjà parce qu'elle entérine la suppression des postes de RASED.

S'il est logique qu'enfin ce soit l'administration qui informe les personnels de leur nomination, il est anormal que nous ayons les résultats après, le vendredi 8 mai.

Par ailleurs,

1) Le fait que chaque collègue ait sa nomination sur i-prof, dès la première mouture du mouvement, outre le fait que cela vise à dessaisir les délégués du personnel de leurs prérogatives, n'améliore en rien les choses puisque de multiples modifications inévitables interviennent. Celles-ci devraient être répercutées sur i-prof.

2) La suppression de l'avis de participation, faisant de tout poste un poste susceptible d'être vacant, n'a en rien amélioré la lisibilité et la transparence puisqu'au contraire on retourne à une sorte de mouvement à l'aveugle, les collègues connaissant les postes susceptibles d'être vacants en fonction de leur réseau de connaissances.

3) Le remplacement de points par échelon en lieu et place de l'AGS et la multitude de points de bonification ou de stabilité dans l'objectif de « concilier une exigence de stabilité optimum de 7 ans et un encouragement à la mobilité au-delà de 7 ans » a bouleversé complètement le mouvement. L'intérêt du service prime sur l'intérêt des personnels. Les collègues avec une certaine ancienneté, qui attendaient parfois depuis des années un poste près de leur domicile, se sont sentis lésés parce que des collègues beaucoup plus jeunes ont obtenu ces postes.

Nous revendiquons le retour l'AGS comme élément principal du barème, c'est le critère le plus juste pour tout le monde.

Ce changement de règles a eu des incidences sur le logiciel informatique et a provoqué de nombreuses erreurs. Cela a compliqué grandement le rôle de vérification et de contrôle des délégués du personnels mais peut être est-ce voulu par le ministre pour que nous ne puissions plus jouer ce rôle ?

A ce sujet nous tenons à remercier les personnels de l'Inspection Académique qui ont, malgré leur charge de travail, pris en compte, à chaque étape, nos remarques et répondu à nos questions.

Un des problèmes par exemple a été que les collègues mutés dans le département n'ont pas reçu leur accusé de réception. Contrairement aux autres collègues, ils n'ont pu vérifier leurs éléments de barème et la saisie de leur vœu. Cela pouvait avoir des conséquences importantes pour ces collègues qui ne connaissent pas le département, nous avons pu le constater sur des cas particuliers. Nous avons souhaité que ces collègues puissent être contactés pour vérification dans un souci d'égalité de traitement. Est-ce que cela a pu être fait ?

De la même manière, nous avons demandé que les collègues concernés par la suppression du stage CAPA-SH option F, qui avaient participé au mouvement sur la base de l'acceptation de leur stage soient contactés et puissent participer au mouvement sur de nouvelles bases, à leur barème. Cela leur a été apparemment permis mais dans des conditions beaucoup plus difficiles, pratiquement du jour au lendemain.

Nous tenons à soulever un point litigieux du mouvement, celui concernant les personnels atteints d'un handicap.

A cette occasion, je renouvelle la demande d'augmentation de poste de médecin de prévention que FO a faite en CTPD : le demi-poste de médecin de prévention ne lui permet pas de jouer son rôle auprès des collègues. Elle ne peut les recevoir, les entendre comme la situation des enseignants malades ou handicapés l'exigerait. Cela a été encore flagrant en cette période de mouvement pour l'attribution des 1000 points.

On ne peut d'un côté reconnaître le handicap et annoncer mettre en œuvre l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 et ensuite ne pas l'appliquer pour tous les personnels remplissant les critères définis par la loi, ou décider de restriction d'attribution des 1000 points en fonction des postes.

Pour ces personnels qui attendent beaucoup de cette mesure, les réponses ont été source d'incompréhension et d'angoisse.

Je soulèverai d'ailleurs quelques cas particuliers lors de cette CAPD.